

- **TERRE D'Émeraude COMMUNAU**
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DÉLIBÉRATION N° 2023-001

SÉANCE DU 25 JANVIER 2023

Nombre de membres :

En exercice : 25

Présents : 13

Pouvoirs : 6

Date de convocation : 19/01/2023

Date d'affichage : 27/01/2023

Votants :	19	Pour :	19	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	-----------	--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Tour du Meix sous la présidence de Monsieur MOREL Denis, Vice-Président.

Délégués présents : BRANCHY Isabelle, CAPELLI Célestin, ETCHEGARAY Josiane, GAUTHIER-PACOUD Sandrine, MOREL Alain, MOREL Denis, PANISSET Maryline, PARIS Robert, PROST Philippe, PUGET Ginette, RENAUX Marie-Louise, ROTA Josiane, SARRAN Jean Louis.

Excusés : BLEUZE Michel, BROCHOIRE Myrtille ; CANTALOUBE Daniel, JACQUES Jean-Claude ; MONNERET LUQUET Jocelyne (décédée non remplacée), PARRENIN Martial.

Excusés ayant donné pouvoir : BERREZ Evelyne à CAPELLI Célestin ; CLOSCAVET Marie-Claire à RENAUX Marie-Louise ; GRAS Françoise à ETCHEGARAY Josiane ; LUSSIANA Eddy à MOREL Denis ; RUDE Bernard à ROTA Josiane ; PANSERI Marianne à PUGET Ginette.

Absents : /

Secrétaire de séance : ETCHEGARAY Josiane.

Objet : Conseil d'Administration : Adoption du compte rendu du Conseil d'Administration du 15 Décembre 2022

Rapporteur : MOREL Denis

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le compte rendu du Conseil d'Administration du 15 décembre 2022 ayant pour secrétaire de séance Madame ROTA Josiane.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER le compte rendu de la séance du Conseil d'Administration du 15 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Berger
Levrault

Publié le

ID : 039-200090801-20230125-D_2023_001-DE

Fait et délibéré les jour,
Ont signé au registre de
présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président

39 (Jura)
Denis MOREL

